



الجزائر

ALGERIA

**67^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE DES NATIONS UNIES**

Déclaration de

S.E.M. Mourad BENMEHIDI

Ambassadeur, Représentant Permanent

*Sur le point intitulé « Promotion de la
femme »*

NEW YORK, LE 16 OCTOBRE 2012

Monsieur le Président,

Dix- sept ans se sont écoulés depuis l'adoption de la déclaration et du plan d'action de Beijing et trente- et- un ans depuis l'entrée en vigueur de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Pourtant, en dépit des progrès accomplis, l'ampleur des défis à relever reste immense. La féminisation de la pauvreté devient de plus en plus une réalité quotidienne. Les violences contre les femmes persistent. Les femmes restent sous représentées dans les processus de prise de décisions politique et économique.

Comme le souligne le rapport du Secrétaire général, l'ampleur de tous ces défis est exacerbée par les difficultés induites par les effets adverses de la crise économique et financière mondiale, ainsi que la persistance de la crise alimentaire, qui ont accentué les inégalités et la discrimination auxquelles les femmes doivent faire face aujourd'hui, en particulier celles qui vivent en milieu rural.

Permettez-nous, Monsieur le Président, de saisir cette occasion pour exprimer notre appréciation pour le travail remarquable que « l'ONU Femmes », sous l'égide de Mme Bachelet, accomplit pour renforcer la capacité des Nations Unies à accompagner l'autonomisation des femmes partout dans le monde.

Monsieur le Président,

Depuis la ratification par mon pays de la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, en 1996, le gouvernement s'est employé à réformer le dispositif juridique national de manière à placer la protection et la promotion des droits des femmes au cœur des objectifs et programmes stratégiques de la politique nationale.

Nous soulignons dans ce contexte qu'une série de lois et de textes ont été adoptés pour éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. Le code de la famille a connu ainsi, en 2005, des amendements substantiels visant plus d'égalité et d'équilibre dans les relations familiales et dans les responsabilités parentales. Les autres réformes ont concerné, plus particulièrement, le code de la nationalité, qui accorde, désormais, la citoyenneté algérienne aux enfants nés d'une mère algérienne, le code pénal qui criminalise la traite humaine, ainsi que la Loi relative à l'organisation pénitentiaire. De même, il convient de rappeler que l'Algérie a procédé à la levée de la réserve sur l'article 09 alinéa 02 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Au chapitre de la participation de la femme à la vie politique, le Gouvernement algérien a adopté une Loi organique n° 12- 4 en janvier 2012 sur les partis politiques, qui fixe un système de quotas de 30 % pour l'accès des femmes à la représentation dans les assemblées élues. Les résultats de cette réforme ne se sont pas fait attendre puisqu'à la suite des dernières élections législatives du 10 mai 2012, le nombre de femmes qui siègent à la nouvelle Assemblée Populaire Nationale a atteint désormais le chiffre de 146 femmes,

contre 31 seulement pour le mandat précédent. Les femmes élues au sein de cette Assemblée représentent actuellement le taux de 31% contre 7% dans la Chambre sortante.

Cette volonté politique s'est traduite au plan institutionnel par la mise en place de plusieurs organismes et mécanismes, tels que le Conseil national de la famille et de la femme (2006), la Stratégie nationale pour la promotion et l'intégration de la femme (2008-2013) et son plan d'action (2010-2014), visant le renforcement des acquis fondamentaux des femmes algériennes en matière de droits civils, politiques, économiques et socioculturels.

Les résultats de la mise en œuvre de toute cette stratégie s'apprécient à travers les indicateurs suivants :

Dans le domaine de **l'éducation**, les principes fondamentaux de la politique éducative de notre pays consacrent la garantie du droit à l'éducation et le caractère obligatoire de l'enseignement fondamental jusqu'à l'âge de 16 ans. Les résultats de ces efforts se sont traduits par une amélioration du taux de scolarisation des filles, qui a atteint, en 2010, 97,34%. L'indice de parité entre les garçons et les filles a également connu des progrès significatifs aux niveaux de l'enseignement primaire, moyen et secondaire.

Au niveau de **l'enseignement supérieur**, la proportion des filles a, depuis quelques années, dépassé celle des garçons tant pour ce qui est des inscrits que des diplômés.

Au chapitre de **l'emploi**, les algériennes sont fortement impliquées dans le processus de régulation économique et participent de plus en plus à la prise de décisions et occupent des postes de responsabilité importants, que ce soit au sein du pouvoir exécutif ou législatif, au sein des instances judiciaires ou consultatives.

C'est ainsi que l'emploi des femmes a beaucoup progressé dans le secteur public, en particulier certaines professions où les femmes représentent 50% des enseignants, 53% des médecins et 32% des cadres supérieurs.

Dans la magistrature, les statistiques indiquent que la représentation de la femme a connu une croissance sensible, atteignant 38% du nombre total de magistrats. La proportion des femmes dans ce secteur stratégique étant de 18% au niveau de la Cour suprême, 50% au niveau du Conseil d'Etat et de 44% au niveau des tribunaux.

Sur le terrain, une action résolue est également développée en direction de la femme rurale, à travers des programmes d'alphabétisation, de formation à des métiers pour la création de revenus à travers des micros crédits.

Dans le cadre de la coopération avec les institutions des Nations Unies en charge des droits de l'homme, l'Algérie a présenté, en février 2012, ses 3^{ème} et 4^{ème} rapports périodiques devant le Comité de la CEDAW. L'examen de ces rapports a permis à notre pays d'exposer les principales réalisations et évolutions enregistrées en matière de protection et de promotion des droits des femmes. Les observations finales du Comité font actuellement l'objet d'un examen attentif par les autorités compétentes du pays.

Je voudrais également souligner, qu'en septembre 2012, à l'occasion de la présentation du deuxième rapport dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (UPR) du Conseil des droits de l'homme, l'Algérie a accepté de mettre en œuvre la majorité des recommandations qui lui ont été adressées, entre autres, celles afférentes à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ainsi qu'à la lutte contre toutes les formes de violence à son égard.

L'action du Gouvernement pour donner toute leur place aux femmes dans la société traduit la volonté de l'Algérie de développer une culture de l'égalité partagée qui est un gage de démocratie aussi bien qu'un enjeu d'efficacité économique

Ce sont là, quelques indicateurs qui témoignent de la volonté et de l'attachement du gouvernement algérien à assurer l'épanouissement de la femme algérienne, en créant les conditions économiques, sociales, politiques et culturelles favorables à l'exercice de ses droits fondamentaux et civiques.

Je vous remercie.